







Informations de base	
2009/2103(INI) INI - Procédure d'initiative Lutte contre le cancer: un partenariat européen Subject 4.20.01 Médecine, maladies 4.20.05 Législation et police sanitaire	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PETERLE Alojz (PPE)	16/10/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive PARGNEAUX Gilles (S&D) NICHOLSON James (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	GROSSETÊTE Françoise (PPE)	21/10/2009
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	THOMSEN Britta (S&D)	15/10/2009
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Santé et sécurité alimentaire		DALLI John		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/06/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0291 	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/2010	Vote en commission		Résumé
19/04/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0121/2010	

05/05/2010	Débat en plénière	CRE link	
06/05/2010	Décision du Parlement	T7-0152/2010	Résumé
06/05/2010	Résultat du vote au parlement		
06/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2103(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/00826

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE438.367	03/02/2010	
Avis de la commission		PE430.881	24/02/2010	
Avis de la commission		PE431.010	24/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.847	15/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0121/2010	19/04/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0152/2010	06/05/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	 COM(2009)0291	24/06/2009	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)4415	06/09/2010		
Document de suivi	 COM(2014)0584	23/09/2014	Résumé	

Lutte contre le cancer: un partenariat européen

2009/2103(INI) - 24/06/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un partenariat européen en matière de lutte contre le cancer.

CONTEXTE : les chiffres montrent qu'en 2006, **le cancer était la 2^{ème} cause la plus fréquente de décès** après les maladies circulatoires (2 décès de femmes sur 10 et de 3 décès d'hommes sur 10). Chaque année, ce sont ainsi quelque 3,2 millions nouveaux malades qui sont diagnostiqués dans l'Union européenne.

Juridiquement, l'action dans le domaine de la santé relève essentiellement de la compétence des États membres (article 152 du traité CE). Il existe toutefois des domaines dans lesquels une action conjointe au niveau communautaire est susceptible de générer une valeur ajoutée considérable, en apportant aux grands problèmes sanitaires, une réponse plus efficace fondée sur l'échange d'informations ainsi que de compétences et de bonnes pratiques.

Le Parlement européen et le Conseil ont exprimé leur engagement politique et donné une orientation stratégique aux futures activités européennes concernant le cancer. Le 10 avril 2008, le Parlement européen a ainsi adopté une [résolution](#) sur la lutte contre le cancer dans l'Union européenne élargie ; quant au Conseil, il a adopté le 10 juin 2008 des conclusions sur le thème «[Réduire la charge que représente le cancer](#)».

C'est sur cette base que la Commission propose maintenant d'établir **un partenariat européen pour la lutte contre le cancer au cours de la période 2009-2013**, afin d'aider les États membres à lutter contre le cancer en mettant en place un cadre qui permettra le recensement et l'échange des informations, des capacités et des compétences en matière de prévention de la maladie et de lutte contre celle-ci et en associant les parties concernées dans toute l'Union à une action collective.

CONTENU : la présente communication décrit les objectifs du partenariat européen pour la lutte contre le cancer, les domaines d'intervention et les actions qui devront être envisagées.

Objectifs du partenariat : pour lutter efficacement contre le cancer au niveau européen, il convient de définir une stratégie destinée à aider les États membres à renforcer leurs connaissances et les modes de coopération en la matière, dans le cadre des compétences restreintes de la Communauté. C'est ce qu'envisage le présent partenariat en se focalisant prioritairement sur les actions de **recensement et d'échange des informations**, et en renforçant les **capacités et des compétences en matière de prévention** de la maladie, en associant les parties concernées. L'objectif est que tous les États membres disposent de plans intégrés de lutte contre le cancer d'ici la fin du partenariat, ce qui serait susceptible de réduire de 15% le nombre de cas d'ici 2020 (soit 510.000 nouveaux cas).

Domaines d'intervention et actions : la communication souligne qu'environ **un tiers des cancers sont évitables**, c'est pourquoi l'accent doit être mis sur la **promotion de la santé**. De nombreux facteurs étant à l'origine du cancer, les causes liées au mode de vie, à l'activité professionnelle et à l'environnement doivent toutes être pris en compte dans le cadre de la prévention. Il en va ainsi du tabagisme, du surpoids, de la faible consommation de fruits et de légumes, de l'inactivité physique et la consommation d'alcool.

Pour prévenir et lutter contre le cancer, il convient également de renforcer les moyens d'actions en matière de détection, de diffusion des bonnes pratiques, de coopération en matière de recherche et de comparabilité des résultats entre les États membres.

1) détection précoce : il est possible de réduire le cancer et de lutter contre celui-ci en appliquant des stratégies scientifiquement fondées sur le dépistage et le traitement précoces, notamment via **des actions d'information et de sensibilisation à grande échelle ainsi que des actions de dépistage systématique** de certains cancers. En effet, le volume des examens de dépistage dans l'Union est encore très loin de ce qu'il pourrait être en volume annuel.

La communication propose dès lors que l'Union s'engage à procéder un dépistage total (100%) de la population concernée par le **cancer du sein**, le **cancer du col de l'utérus** et le **cancer colorectal** d'ici 2013, c'est-à-dire en offrant 125 millions d'examens aux citoyens chaque année. Pour y parvenir, les États membres devraient encourager l'organisation de campagnes d'information à grande échelle sur le dépistage du cancer orientées vers le grand public et les prestataires de soins de santé.

D'autres actions pourraient consister à :

- évaluer l'efficacité de la politique communautaire de lutte antitabac;
- utiliser les forums relatifs à l'alcool et à l'alimentation pour donner une impulsion à des actions concernant le cancer;
- revoir le Code européen contre le cancer et son application;
- évaluer la charge que représentent les cancers dus à des infections dans l'UE;
- faire une synthèse des différentes recommandations existant dans l'UE en ce qui concerne l'application de la vaccination contre le papillomavirus humain;
- réexaminer la recommandation du Conseil relative au dépistage du cancer à la lumière des derniers développements scientifiques;
- mettre au point, au niveau européen, un système pilote d'accréditation à participation volontaire pour le dépistage et le suivi du cancer du sein, en se fondant sur les lignes directrices européennes en la matière.

2) recensement et diffusion des bonnes pratiques : la communication propose également de s'attaquer aux inégalités liées à la mortalité due au cancer, en réduisant notamment les disparités entre les États membres. Même s'il ne semble pas possible de supprimer toutes les inégalités existantes, la Commission estime qu'une réduction de 70% d'ici 2020 est un objectif réalisable. L'élaboration de lignes directrices concernant des modèles de bonnes pratiques pour la prise en charge des patients atteints d'un cancer contribuera à la réalisation de cet objectif.

D'autres actions pourraient consister à :

- procéder à l'échange de connaissances et de compétences relatives à différents modèles de prise en charge globale et intégrée des patients atteints d'un cancer (organisation des soins, notamment soins chroniques et palliatifs) ;
- envisager de mettre les efforts déployés actuellement au niveau européen dans le cadre de l'initiative d'évaluation des technologies de la santé au service d'une lutte plus efficace contre le cancer, en se fondant sur le cadre par la [directive concernant l'application des droits des patients](#) en matière de soins de santé transfrontaliers;
- étudier des solutions techniques et financières de remplacement pour l'offre européenne d'isotopes médicaux, compte tenu des pénuries en Europe.

3) renforcer la coopération et la coordination en matière de recherche sur le cancer : la recherche dans le domaine de la santé revêt une importance fondamentale pour l'UE. Ayant constaté l'ancrage essentiellement nationale de la recherche sur le cancer et sa fragmentation sur le territoire de l'Union, la Communauté entend redoubler d'efforts pour améliorer la coordination dans ce domaine. La communication envisage dès lors de mettre en place une stratégie coordonnée de recherche sur le cancer dans l'Union, en s'efforçant de parvenir à la coordination d'un tiers des travaux d'ici 2013.

D'autres actions pourraient consister à :

- engager les partenaires dans une action collective pour surmonter les obstacles rencontrés dans le contexte de la recherche européenne sur le cancer;
- recenser les lacunes en matière de recherche et de méthodologie et renforcer la recherche concernant la prévention ainsi que la recherche translationnelle;

- améliorer l'accès du public aux informations concernant la recherche sur le cancer;
- améliorer l'environnement réglementaire de la recherche clinique dans l'Union.

4) fournir les informations comparables : la Commission estime qu'il est important de garantir la disponibilité d'informations et de données exhaustives et normalisées en provenance de l'ensemble des États membres. En d'autres termes, il s'agit de procéder à l'échelon européen à une recherche comparative des meilleures pratiques dans ce domaine. L'échange d'informations à des fins statistiques constitue également un aspect essentiel pour mettre au point des interventions efficaces dans le domaine de la santé publique et développer un processus européen de comparaison des performances.

Dans ce contexte, la communication propose de garantir la disponibilité de données exactes et comparables concernant l'incidence du cancer, sa prévalence, la morbidité et la mortalité liées à cette maladie, ainsi que la guérison et la survie des patients dans l'UE d'ici 2013.

D'autres actions pourraient consister à :

- recenser les obstacles rencontrés dans le contexte de la collecte de données et d'indicateurs;
- s'accorder sur un ensemble d'indicateurs fondamentaux pour mesurer et permettre de comparer au niveau européen la charge que représente le cancer, la qualité des soins et les effets des stratégies de lutte contre cette maladie;
- encourager l'application de normes de qualité élevées;
- collecter des données concernant le coût du cancer pour la société;
- réaliser un sondage d'opinion à l'échelle européenne sur l'enregistrement des données relatives au cancer au service de la recherche en matière de santé publique.

Financement et prochaines étapes : les actions réalisées dans le cadre du partenariat seront financées par les instruments financiers existants jusqu'au terme du cadre financier actuel (2013), sans autre incidence budgétaire. Pour progresser au regard des domaines d'intervention et des actions définis ci-dessus, la communication propose en outre le financement d'une action conjointe spécifique par le **programme dans le domaine de la santé à partir de 2010**. Le 7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement technologique serait également mobilisé ainsi que certains programmes relevant de la politique régionale.

À la fin du cadre financier actuel, il sera procédé à un **réexamen** dans le but d'évaluer les points forts et faibles du partenariat. La Commission présentera au Conseil et au Parlement européen un rapport final concernant les travaux réalisés sur la base de la présente communication, lequel servira de point de départ à une action future de la Communauté dans le domaine du cancer.

Lutte contre le cancer: un partenariat européen

2009/2103(INI) - 06/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la communication de la Commission intitulée "Lutte contre le cancer: un partenariat européen".

Il salue la proposition de la Commission d'établir un Partenariat européen pour la lutte contre le cancer au cours de la période 2009-2013 et destiné à aider les États membres à combattre la maladie en favorisant le recensement et l'échange d'informations, des capacités et des compétences en matière de prévention et de lutte contre le cancer et en associant les parties concernées dans l'ensemble de l'Union.

Plus globalement, le Parlement soutient **qu'une action forte sur le cancer au niveau européen** est susceptible de mettre en place un cadre d'action coordonnée au niveau national, régional et local. Le Partenariat européen pour la lutte contre le cancer devrait compléter et s'appuyer sur le travail actuellement réalisé par les institutions européennes dans le domaine de la santé, et viser des partenariats avec d'autres services et secteurs afin d'aboutir à une **approche globale** de la prévention et du traitement du cancer.

Reconnaissant que le domaine de la santé relève en grande partie de la compétence des États membres, le Parlement souligne qu'une feuille de route au niveau communautaire peut s'avérer nécessaire. C'est pourquoi, il encourage la Commission et les États membres à entreprendre des actions communes au moyen d'une **approche transversale**, intégrant l'éducation, l'environnement, la recherche et les questions sociales.

Coopérer avec les organisations compétentes et le Parlement européen : pour assurer au partenariat son succès, le Parlement insiste sur la mise en place d'une coopération plus étroite avec les parties concernées (société civile, organisations diverses,...) afin de diffuser au mieux les meilleures pratiques en la matière. Le Partenariat devrait également établir des canaux de communication avec d'autres forums (ex. : forum européen sur la politique de la santé) afin de prendre en compte des problématiques connexes comme les inégalités face à la maladie... Le Parlement demande en particulier à la Commission et au Conseil de coopérer avec le Parlement européen dans le cadre d'un partenariat interinstitutionnel bien coordonné afin de réduire la charge que représente le cancer. Ceci pourrait intervenir grâce à la base juridique établie dans le traité de Lisbonne visant à protéger la santé publique.

Renforcer l'efficacité des mesures existantes : le Parlement appelle la Commission à apporter des précisions sur la nature et les **sources de financement du Partenariat**. Il considère que la réussite de ce dernier -compte tenu de l'absence de financement supplémentaire jusqu'au terme du cadre financier actuel (2013)- dépend d'abord de l'utilisation optimale des ressources disponibles. Dans la foulée, il appelle les États membres à établir des plans intégrés de lutte contre le cancer dans les plus brefs délais afin de **réduire la charge que représente le cancer de 15% d'ici 2020**. Il souligne également qu'en abordant le cancer de manière globale et en recourant à des équipes pluridisciplinaires, il est possible d'améliorer l'efficacité des soins prodigués aux patients, en tenant notamment compte de leur bien-être psychosocial et mental. Le Parlement indique en outre que, conformément au traité de Lisbonne, le Parlement et le Conseil, statuant selon la procédure législative ordinaire, devraient adopter des mesures d'incitation tendant à protéger et à améliorer la santé humaine. Il demande donc à la Commission de présenter **une proposition de recommandation du Conseil relative aux programmes de lutte contre le cancer** et d'effectuer un contrôle annuel indépendant de la mise en œuvre de ce texte.

Renforcer la prévention : le Parlement insiste sur le volet prévention des actions, car il s'agit là de la réponse présentant le meilleur rapport coût-efficacité (un tiers des cancers pourrait être évité grâce à une meilleure prévention). Il demande que davantage de ressources soient stratégiquement investies dans la prévention primaire mais aussi secondaire. Des actions supplémentaires devraient ainsi être envisagées pour garantir un environnement sain, notamment des mesures relatives au tabac, à l'alimentation et à l'alcool. Une réflexion d'ensemble devrait également être envisagée sur les "facteurs de risque". Le Parlement incite les États membres à aborder ce thème en priorité et à concentrer la recherche sur certains **facteurs environnementaux**, tels que le rayonnement et l'exposition excessive aux rayons UV, l'exposition aux produits chimiques dangereux présents dans l'environnement ou les perturbateurs endocriniens. Plus globalement, le Parlement estime que le financement actuellement mis à disposition dans l'UE pour lutter contre le cancer est insuffisant pour susciter les recherches et la coordination nécessaires et pour permettre de fournir une information préventive correcte aux citoyens de l'Union. Il encourage dès lors la Commission à inclure dans les perspectives financières **des financements visant à promouvoir la prévention du cancer**.

Il demande encore :

- la réorganisation des registres nationaux relatifs au cancer, afin de fournir des données mieux ciblées;
- la promotion d'actions de lutte contre le surpoids, la consommation d'alcool, la prévention à l'égard de l'hépatite virale.

Améliorer le quotidien des patients : le Parlement souligne qu'il s'avère de plus en plus nécessaire de s'attacher à la qualité de vie du nombre croissant de patients chez qui le cancer est une maladie chronique. Il faut également réduire les inégalités face à la charge que représente le cancer. Le Parlement invite ainsi la Commission à rédiger une **charte de protection des patients atteints de cancer** et des malades chroniques sur le lieu de travail, afin d'obliger les entreprises à faire en sorte que les patients continuent à travailler au cours de leur traitement et reviennent sur le marché du travail après la maladie.

Favoriser le dépistage précoce : sachant que le dépistage constitue l'un des instruments les plus importants dans la lutte contre le cancer, le Parlement invite les États membres à investir dans des **programmes de dépistage du cancer à grande échelle**. Il prie les États membres d'instaurer l'obligation légale de déclarer les cas de cancer en utilisant la terminologie européenne normalisée afin de pouvoir évaluer les programmes de prévention, de dépistage, de traitement et le taux de survie, ainsi que la comparabilité des données entre États membres. Pour le Parlement, il est surtout possible de diminuer l'incidence du cancer en appliquant des stratégies scientifiquement fondées de détection et de traitement précoces et en sensibilisant la population aux avantages du dépistage. Il demande également aux États membres de juger de l'efficacité du **dépistage du cancer du sein** chez les femmes âgées de moins de 50 ans et de plus de 69 ans (voir aussi [Déclaration du Parlement](#) sur ce sujet). Il appelle en outre à l'élaboration de programmes européens d'homologation/de certification en matière de dépistage, de diagnostic et de traitement du cancer, fondés sur les lignes directrices européennes sur l'assurance qualité. Il encourage également l'échange de bonnes pratiques en matière de dépistage précoce du cancer du col de l'utérus grâce au test du virus papillome humain (VPH) et des données plus précises sur le cancer de la prostate chez l'homme.

Renforcer la recherche : le Parlement insiste sur l'utilisation de l'alimentation dans la prévention du cancer et incite la Commission à prévoir un financement dans ce domaine. Il demande également des lignes directrices sur le **soutien nutritionnel** à apporter aux patients atteints du cancer. Des efforts devraient également être faits pour poursuivre la mise au point de tests sanguins et urinaires (tests de biomarqueurs) dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre de recherche afin de dépister plus précocement des cancers de la prostate, du côlon, des ovaires, des reins et de la vessie. Pour le Parlement, le financement alloué dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre, à la lutte contre le cancer devrait être utilisé de manière plus efficace. Il appelle dès lors à un **soutien renforcé à la recherche sur la prévention du cancer**, y compris la recherche relative à l'incidence des produits chimiques toxiques et de la pollution environnementale, de l'alimentation, du mode de vie et des facteurs génétiques sur l'émergence du cancer. Il suggère encore : i) le renforcement de la recherche en biosurveillance (exposition aux substances cancérigènes se trouvant dans la circulation routière, mais aussi la qualité de l'air dans les grandes villes, ...); ii) des recherches sur le lien existant entre cancer et genre; iii) des recherches sur l'impact de l'environnement professionnel sur le développement de certains cancers; iv) la recherche sur la mise au point d'alternatives non cancérigènes aux substances nocives.

Plus globalement, le Parlement considère que les conclusions des recherches doivent se traduire par des **actions concrètes** dans les plus brefs délais. Il encourage à cet effet les partenariats de type public-privé pour stimuler la recherche et le dépistage.

Lutter contre les cancers liés à l'environnement : le Parlement appelle à la lutte contre les problèmes de santé liés à l'environnement qui ont des incidences sur le développement de types spécifiques de cancers. Il invite également la Commission, les États membres et l'Agence européenne des produits chimiques à veiller à la mise en œuvre du règlement REACH, et à la mise à jour de la liste des substances cancérigènes. Pour le Parlement en effet, l'application correcte de la législation existante relative aux substances causant ou favorisant le cancer est essentielle.

Parmi les autres actions préconisées par les députés, on peut citer :

- la sensibilisation du public avec le lancement de campagnes d'information à grande échelle sur le dépistage du cancer à l'intention de la population et de l'ensemble des prestataires de soins de santé ;
- la mobilisation de la politique régionale et du Fonds social européen pour encourager l'éducation et la formation des citoyens à la protection et à la prévention du cancer ;
- la poursuite des recherches pour la mise au point de nouvelles générations de médicaments et de traitements permettant de lutter contre le cancer;
- l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain afin d'encourager un plus grand effort de recherche sur le dépistage précoce du cancer ;
- le développement d'approches nutritionnelles basées sur des produits naturels dans le cadre de la prévention du cancer, validées par des recherches nutriginomiques et épigénétiques;
- le développement de réseaux de professionnels de la santé pour favoriser la diffusion de bonnes pratiques sur le traitement et les soins ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des patients atteints de cancers rares et la lutte contre les inégalités en termes d'accès au traitement du cancer et d'accès aux soins ;
- l'amélioration de la qualité des traitements pour les cancers infantiles ;
- le développement, dans l'ensemble de l'Union, de soins et d'aides psychologiques destinés aux personnes ayant survécu au cancer ;
- la mise en place de politiques nationales destinées à favoriser une alimentation saine, l'exercice physique et la santé comme le recommande de l'OMS depuis 2004 ;
- la mise en place d'une définition commune du « handicap » pouvant inclure les personnes souffrant de maladies chroniques ou de cancer ;
- le renforcement de la qualité des soins palliatifs pour les patients en phase terminale.

Le Parlement juge également que la structure proposée dans le Partenariat est défectueuse, car elle ne comporte aucune définition précise d'objectifs spécifiques pour l'action, tels qu'une méthode pour réaliser l'intégration des plans de l'ensemble des États membres dans la lutte contre le cancer d'ici à 2013. Il invite dès lors la Commission à corriger ce défaut de cohérence. Il souligne enfin que les objectifs établis par le Partenariat sont des objectifs **à long terme**. Le Parlement prie dès lors les institutions européennes de soutenir la viabilité sur **dix ans du Partenariat sur le cancer** dans un futur budget de santé de la Communauté.

Lutte contre le cancer: un partenariat européen

2009/2103(INI) - 23/09/2014

La Commission présente un rapport de mise en œuvre de la communication de la Commission, intitulée «Lutte contre le cancer: un partenariat européen» et de la [recommandation 2003/878/CE du Conseil](#) du 2 décembre 2003 relative au dépistage du cancer.

Pour rappel, le 24 juin 2009, la Commission a proposé la communication susmentionnée afin d'aider les États membres à **lutter contre le cancer** en mettant en place un cadre permettant le recensement et l'échange des informations, des capacités et de l'expertise en matière de prévention de la maladie et de lutte contre celle-ci, et en associant les parties concernées dans toute l'Union à une action collective.

Cette communication faisait suite à une [résolution](#) du Parlement européen du 10 avril 2008 sur la lutte contre le cancer dans l'Union européenne élargie. Pour sa part le Conseil a adopté, le 10 juin 2008 des [conclusions](#) sur le thème «Réduire la charge que représente le cancer», sur la base desquelles la communication de la Commission a également été adoptée.

Le texte de la communication appelle par ailleurs la Commission à **présenter un rapport sur les travaux réalisés en la matière**, servant de point de départ pour définir l'action future de l'UE dans le domaine du cancer.

C'est l'objet du présent rapport qui résume les principaux résultats enregistrés dans la lutte contre le cancer dans l'UE dans le cadre des deux initiatives tendant vers l'objectif de réduction de l'incidence du cancer de 15% d'ici 2020.

Principaux résultats :

- **volonté politique:** la grande majorité des États membres – 24 sur 28 – ont atteint l'objectif de mettre en place d'un plan national de lutte contre le cancer (PNLC) avant 2013;
- **soutien aux États membres:** grâce à une action conjointe entreprise au titre du programme Santé, des orientations visant à aider les États membres à établir des plans nationaux de lutte contre le cancer et de traitement du cancer ont été adoptées – une **nouvelle action conjointe lancée en 2014** devrait conduire à l'élaboration d'un **guide européen pour améliorer la qualité de la prise en charge globale du cancer**. La directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers devrait également offrir d'autres possibilités de renforcement de la coopération par l'intermédiaire des réseaux européens de référence entre les prestataires de soins de santé et les centres d'expertise;
- **prévention:** la 4^{ème} version du code européen contre le cancer devrait sortir prochainement grâce au soutien que la Commission apporte dans le cadre d'accords administratifs passés avec le Centre international de recherche sur le cancer;
- **dépistage:** selon les projections actuelles, bien plus de 500 millions de dépistages du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal auraient été exécutés dans le cadre de programmes organisés par les autorités publiques dans l'UE entre 2010 et 2020. Des lignes directrices européennes pour la garantie de la qualité du dépistage et du diagnostic ont été rédigées pour le cancer du sein (2006, suppléments 2013), le cancer du col de l'utérus (2008, 2^{ème} édition 2014) et le cancer colorectal (2010);
- **assurance de qualité:** la Commission met au point un programme d'assurance de qualité pour les services spécialisés dans le cancer du sein qui repose sur le cadre législatif européen;
- **recherche:** au cours des 7 dernières années, l'UE a investi plus de **1,4 milliard EUR** dans les efforts de recherche liés au cancer. Plus de la moitié de ce budget, soit 770 millions EUR, a été investie dans des projets de recherche collaboratifs afin de trouver de nouveaux moyens pour lutter contre le cancer et soutenir les patients;
- **information concernant le cancer:** en 2012, le Centre commun de recherche de la Commission s'est vu confier la responsabilité de coordonner le système européen d'information sur le cancer et d'œuvrer en tant que conservateur des données et des outils de l'Union européenne (UE);
- **coordination:** pour améliorer la coordination de la série d'initiatives de lutte contre le cancer au niveau de l'UE, la Commission a institué en 2014 un groupe d'experts sur la lutte contre le cancer de l'UE.

Prochaines étapes: l'action menée par l'UE contre le cancer à partir de la communication de la Commission a renforcé la coopération entre l'Union, les États membres et les différents intervenants et a apporté une **valeur ajoutée européenne** dans divers domaines (plans nationaux de lutte contre le cancer, dépistage, système d'information sur le cancer, cancers rares, etc.), ainsi qu'une base pratique pour poursuivre l'application des mécanismes de coopération et développer ceux-ci.

Cette coopération dans des domaines stratégiques a fourni un cadre permettant de contribuer durablement à l'allègement de la charge de morbidité liée au cancer dans l'UE et au maintien de l'objectif d'une réduction de 15% d'ici 2020. Selon les dernières données disponibles, au cours de la période allant de 2000 à 2010, l'incidence des formes les plus fréquentes de cancer (à savoir les cancers du sein, du poumon, de la prostate et le cancer colorectal) a **diminué d'environ 10%**.

Afin d'intensifier encore cette coopération, les étapes suivantes sont envisagées:

- [3e programme «Santé» de l'UE](#) qui devrait offrir des possibilités de promouvoir l'action de santé publique dans le domaine de la lutte contre le cancer et [programme «Horizon 2020»](#), en particulier son objectif en matière de santé, de changement démographique et de bien-être, qui devrait offrir des possibilités de poursuivre la recherche sur le cancer et d'autres maladies chroniques majeures;

- développement de plans nationaux de lutte contre le cancer de grande qualité dans l'UE;

- [nouvelle directive sur les produits du tabac](#) qui devrait être rendue pleinement opérationnelle en garantissant le plein usage des pouvoirs délégués et d'exécution qu'elle confère ainsi qu'en soutenant sa mise en œuvre par les États membres afin de réduire le tabagisme dans l'UE et de contribuer à réduire l'incidence du cancer;

- amélioration de la coopération entre les domaines de la santé publique, de l'environnement et de la santé au travail dans le but de traiter les causes évitables de cancer en partant d'une perspective plus large;

- appui à un système européen d'assurance de la qualité d'application volontaire pour les services de prise en charge du cancer du sein;

- création de réseaux européens de référence, notamment en ce qui concerne les tumeurs rares, avec l'organisation par la Commission d'appels à la constitution de réseaux en 2014 et 2015;

- amélioration de la mise en œuvre et de l'actualisation des programmes de dépistage et du travail en réseau entre les centres et les experts de santé publique, à l'échelle de l'UE, des États membres et des régions;

- examen d'une action spécifique concernant les cancers rares;

- généralisation de l'adoption de mécanismes de santé en ligne pour assurer l'efficacité de la prise en charge de la maladie et renforcer celle des pratiques de prévention;

- etc.

Les recommandations des États membres et des parties prenantes dans le cadre du groupe d'experts de la Commission sur la lutte contre le cancer devraient également être prises en compte.

Dans la foulée, le rapport indique que la Commission maintient l'objectif de contribuer à réduire la charge de morbidité liée au cancer en vue d'une réduction de 15% d'ici 2020 de l'incidence du cancer (soit **510.000 nouveaux cas**).